

Mise en place de la vidéo verbalisation

À compter du 1er octobre 2022, la vidéo verbalisation entrera en vigueur au sein de la commune afin de sanctionner certaines infractions au code de la route.



L'objectif de ce dispositif est d'améliorer la sécurité des usagers de l'espace public et de lutter contre les incivilités. En s'appuyant sur le système de vidéo protection déjà installé sur la commune, la vidéo verbalisation donne à la Police Municipale une plus grande réactivité.

Un agent verbalisateur effectue en temps réel la surveillance des écrans, repère les infractions et les constate. Les contraventions seront adressées aux propriétaires des véhicules à la suite d'une identification de leur numéro de plaque d'immatriculation.

Cette méthode peut être utilisée pour tout type d'infraction ne nécessitant pas l'arrestation du conducteur en vertu des articles L121-1, L121-2, L121-3 et L121-6 du Code de la Route. Cela concerne entre autres le stationnement mais aussi le non-respect d'un stop ou le franchissement d'un feu rouge.